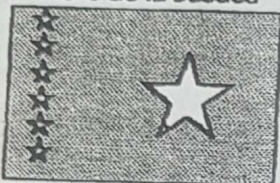


RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
Ministère de la Justice

Kinshasa, le 11 4 NOV 2005



**SECRETARIAT GENERAL**  
2ème Direction Chargée des Cultes,  
Associations et ONG.

N°JUST.GS/SG/20/1112/2005.

Transmis copie pour information à :

- Madame le Chef de Division Urbaine de la Justice
- Monsieur le Bourgmestre de la Commune de la GOMBE
- ( TOUS ) à KINSHASA/GOMBE.

Objet : Requête en obtention de la Personnalité Juridique  
Accusé de réception  
F.92/8894

✓ **Monsieur Jean-Marie LOKOTÓ OKOLE**  
Président de l'ASBL  
« ASSOCIATION DES ANCIENS  
TRAVAILLEURS DU GROUPE  
UNILEVER UNILEVER/CONGO/  
MARSAVCO/PHC »  
en sigle « ATUMA/PHC »  
Immeuble MASSAMBA, local 23  
à KINSHASA/GOMBE.

Monsieur le Président,

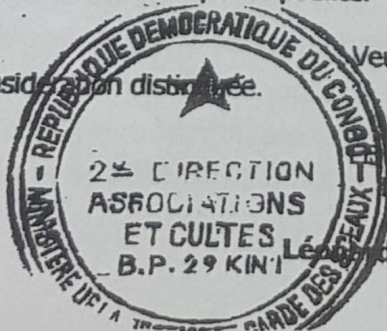
J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de votre lettre du 11 novembre 2005, adressée à Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice, par laquelle vous sollicitez l'obtention de la Personnalité Juridique en faveur de votre Association Sans But Lucratif non Confessionnelle dénommée « ASSOCIATION DES ANCIENS TRAVAILLEURS DU GROUPE UNILEVER/CONGO/MARSAVCO/PHC » en sigle « ATUMA/PHC ».

Enregistré sous le numéro F.92/8894, le dossier de ladite Association suit son cours normal et les conclusions auxquelles aboutira son examen vous seront communiquées au moment opportun.

Toutefois, ne s'agissant pas d'une Association Confessionnelle et en attendant l'octroi de la Personnalité Juridique par Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice, vous pouvez d'ores et déjà commencer vos activités, sous le respect strict des Lois, de l'ordre et de la tranquillité publics.

l'assurance de ma considération distinguée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,



DIRECTEUR-CHEF DES SERVICES  
DES CULTES ET ASSOCIATIONS,  
Léonard LUKAMENYA KWENDA MALIBILO



Actes constitutif de la reconnaissance de l'engagement de la  
délégation des anciens travailleurs de la MARSAVCO / P.H.C  
UNILEVER (Congo Démocratique)



Nous la délégation des anciens travailleurs de la MARSAVCO /  
P.H.C (UNILEVER Congo Démocratique) représentant de 802 travailleurs  
licenciés abusivement, représenté par les personnes ci - après :

1. Jean Marie F LOKOTO - OKOLE (Président de la délégation)
2. SUMAILI MUGALA - Martin (Vice Président de la délégation chargé de  
l'administration)
3. Justin NGOYI KINGOMBE (Vice Président chargé des questions  
Juridiques)
4. KASAMBAYI MPOYI Marcel (conseiller Financier)
5. MUSUANA KIENE Célestin (Conseiller administratif et relations  
extérieures).

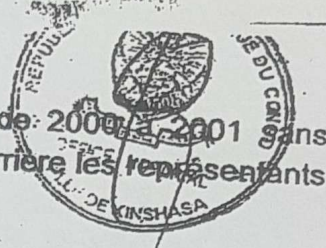
Vu le protocole d'accord du 06 Août 2001 signé entre la délégation  
syndicale et la société MARSAVCO / P.H.C du groupe UNILEVER Congo  
parlant de la réorganisation de l'entreprise suite aux guerres de 1996 -  
1997 et 1998 - suite au manque de la matière 1<sup>ère</sup> provenance de l'est du  
pays (Equateur + Province Orientale).

Entendu que, suite à la décision des actionnaires du groupe UNILEVER  
BROTHER (HOLLANDO BRITANIQUE), de faire partir tous les travailleurs  
avec la possibilité de reprendre au 02/01/2002.

Entendu que, ayant constaté avec regret le démarrage de l'usine sans  
consulté la délégation syndicale, signataire des accords avec comme  
conséquence, la gestion de la société par le groupe Beitexco, sans  
présenté ni a la délégation syndicale moins au gouvernement Congolais, ni  
l'acte de vente de la société ou tout autre accord de partenariat ...

*[Handwritten signatures]*





Entendu que, les 802 travailleurs licenciés allant de 2000 à 2001 dans l'accord du gouvernement Congolais, et organisé derrière les représentants des travailleurs cité ci - haut.

Entendu que , chaque travailleur avait donné son accord pour qu'il soit représenté par la délégation syndicale, que cette dernière l'engage dans toutes les décisions prises au niveau de l'inspection générale du travail, du ministère du travail, des cours et tribunaux, et des services spécialisé.

Acceptons de dégager dans nos décomptes finales les frais administratifs et judiciaires proportionnelles aux pourcentages reconnus par les services juridiques parquets et tribunaux et à l'administration publique, pour l'aboutissement heureux de notre dossier comportant les points ci - après :

- 1. Reprise du travail
- 2. Colis (élément de la rémunération en nature, avantage conventionnel)
- 3. Remboursement de frais médicaux de la caisse commune médicale.

De ce qui précède, ce document engage la délégation des anciens travailleurs vis à vis de ces dernier pour agir, répondre et concevoir en lieu et place de 802 ex travailleurs ci - joint. Les différentes signatures signées par les ex travailleurs.

Fait à Kinshasa ce 15/07/2005.

Pour la délégation des ex travailleurs.

1. Jean Marie F LOKOTO - OKOLE (Président de la délégation)

2. SUMAILI MUGALA - Martin (Vice Président de la délégation chargé de l'administration)

3. Justin NGOYI KINGOMBE (Vice Président chargé des questions Juridiques)

4. KASAMBAYI MPOYI Marcel (Conseiller Financier)

5. MUSUANA KIENE Célestin (Conseiller administratif et relations extérieures).



**ACTE NOTARIE**

L'an deux mille cinq, le Vingt et unième jour du mois de octobre  
Nous soussignés Jean A. BIFUNU M'FIMI, Notaire de la Ville de Kinshasa en  
résidant, certifions que ~~l'acte constitutif de la reconnaissance de l'engagement~~  
~~de la délégation des anciens travailleurs de la MARAVCO/AFRO/UNILEVER~~  
dont les clauses sont ci-dessus insérées, nous a été présenté jour à  
Kinshasa par



*Honorable BISABA de multiples lettres  
"Confiance"  
28, Rue MA ci-contre*

Comparaissant en personne en présence de Messieurs BANGU Roger et MITEU  
MWAMBAYI Richard, Agents de l'Administration résidant tous deux à Kinshasa,  
Témoins Instrumentaires à ce requis réunissant les conditions exigées par la loi.  
Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par nous Notaire aux comparants  
et témoins

Les comparants préqualifiés ont déclaré devant nous et en présence desdits  
témoins que l'acte susdit tel qu'il est dressé renferme bien l'expression de  
leur volonté, qu'ils sont seuls responsables de toutes contestations pouvant  
naître de l'exécution des présentes sans évoquer la complicité de l'Office  
Notarial ainsi que du Notaire.

En foi de quoi les présentes ont été signées par nous Notaire, les comparants  
et les témoins revêtus du sceau de l'Office Notarial de la Ville de Kinshasa

SIGNATURE DES COMPARANTS.

SIGNATURE DU NOTAIRE  
Jean A. BIFUNU M'FIMI

*Honorable BISABA*

SIGNATURE DES TEMOINS

BANGU Roger

MITEU MWAMBAYI Richard

DROITS PERCUS : Frais d'acte..... 500,00... FC  
Suivant quittance n° B.V. 03982/ Timbre fiscal en date de ce jour.....  
ENREGISTRE par nous soussignés, ce Vingt et un octobre  
L'an deux mille cinq à l'Office Notarial de la Ville de Kinshasa.....  
Sous le numéro 157.463 Fôlio 100 Volume 6CHXXXI

LE NOTAIRE  
Jean A. BIFUNU M'FIMI

Pour expédition certifiée conforme  
Coût 1.200,00 FC quittance numéro B.V. 03982/  
Kinshasa, le Vingt et un octobre deux mille cinq

LE NOTAIRE  
Jean A. BIFUNU M'FIMI